

**SERVICE DE LA RECHERCHE ET DE LA VALORISATION (SRV)****ED 544 : INTER-MED****AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX
EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT**

Monsieur Jean-Bosco NGANHOU TCHAPNDA soutiendra sa thèse le 11 février 2022 à 16h30 à Université de Perpignan 52 Avenue Paul Alduy 66860 PERPIGNAN CEDEX , salle Y Guittou, un doctorat de l'Université de Perpignan Via Domitia, spécialité Droit privé .

TITRE DE LA THESE : L'abus de droit en matière de restructuration de société : étude de fiscalité

RESUME : Les restructurations de sociétés, sous leurs différentes formes, représentent à l'évidence un défi pour le législateur. Celui-ci doit les encadrer de manière à, tout à la fois, accorder des avantages à celles qui répondent aux objectifs tracés par la loi et sanctionner celles qui s'en affranchissent. La difficulté dans ce dernier cas est celle de sanctionner efficacement celles des opérations qui abusent de la loi sans en violer les termes ou qui ont une longueur d'avance sur les règles fiscales spécifiques. En d'autres termes, comment, dans le domaine complexe des restructurations de sociétés, délimiter efficacement la frontière entre l'abus de droit repréhensible et l'optimisation fiscale admise ? La règle d'abus de droit fiscal apparaît dans ce cas comme le principal moyen d'encadrement fiscal des restructurations de sociétés. Elle a permis, à ce titre, de recadrer les opérations de restructurations animées exclusivement par des motifs fiscaux (art. L. 64 LPF). Il y a toutefois lieu de noter que cette règle de droit fiscal est doublement limitée. D'une part, son caractère répressif qui hier encore faisait son succès en constitue aujourd'hui un obstacle, justifiant l'adoption d'un nouveau régime de l'abus de droit fiscal (art. L. 64 A LPF). D'autre part, aussi générale et dissuasive soit-elle, la règle d'abus de droit ne saurait être omnipotente. Le développement des techniques de restructurations de plus en plus sophistiquées, la nécessaire prise en compte de l'optimisation fiscale dans les choix de gestion et la perspective de nouveaux rapports entre l'administration fiscale et le contribuable invitent à repenser l'encadrement fiscal des restructurations de sociétés. À cet égard, il conviendrait de réfléchir à une nouvelle approche de la notion d'optimisation fiscale et à des solutions alternatives d'encadrement fiscal des restructurations de sociétés. Qu'elles soient tirées du droit fiscal à l'instar de la théorie de l'acte anormal de gestion ou du commun, en particulier le droit pénal et le droit civil, ces solutions accompagneront la règle d'abus de droit fiscal de manière à renforcer l'efficacité de l'action administrative de préservation des ressources fiscales

Directeur de thèse :

Frédéric LECLERC, Centre du Droit Economique et du Développement -

Laboratoire où la thèse a été préparée : Centre du Droit Economique et du Développement

Le jury sera composé de :

Mme Lise CHATAIN, Maître de conférences, Université de Montpellier (**Rapporteur**)

M. Martial CHADEFaux, Professeur, Université de Bourgogne (**Rapporteur**)

M. Frédéric LECLERC, Professeur des universités, Université de Perpignan Via Domitia (**Directeur de thèse**)

M. Daniel GUTMANN, Professeur agrégé, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (**Examineur**)

Invités :

- M. Jean-Marc MOULIN, Professeur des universités , Université de Perpignan Via Domitia

- M. Pierre-Yves DI MALTA, Maître de conférences , Université de Perpignan Via Domitia

Direction de la Recherche et de la Valorisation
52, avenue Paul Alduy - 66860 PERPIGNAN CEDEX 09
Téléphone : 00 33 (0)4 68 66 20 05 - Email : suzanne.gilardot@univ-perp.fr